

COMMUNE de Glières Val de Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

**BEC Cécile**

Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols,  
Communauté de Communes Faucigny Glières :

Tél : 04.50.25.22.32 – Mail : c.bec@ccfg.fr

MAIRIE DE GLIERES VAL DE BORNE  
Monsieur FOURNIER Christophe  
Place de la Mairie  
74130 GLIERES VAL DE BORNE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande **d'Autorisation de travaux sur ERP n° AT07421223A0002**.

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre autorisation de travaux citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières Val de Borne,  
Le 14 mars 2024

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



ACCORD SUR TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION, L'AMENAGEMENT OU LA  
MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE  
L'URBANISME  
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

date de dépôt : **16/10/2023**  
complet le : **16/10/2023**  
demandeur : **MAIRIE DE GLIERES VAL DE BORNE**  
représentée par : **Monsieur FOURNIER Christophe**  
pour : **Aménagement d'une halle de village (Grenette)**  
adresse terrain : **425 Rue Guillaume Fichet, à Glières Val de Borne (74130)**

**ARRÊTÉ U2024-013**

Le Maire de Glières-Val-de-Borne,

**Vu** la demande de permis de construire, déposée le 16/10/2023, enregistrée sous le n° PC07421223A0020 et sous l'AT07421223A0002 sollicitée par la MAIRIE DE GLIERES VAL DE BORNE représentée par Monsieur FOURNIER Christophe et valant pour l'aménagement d'une halle de village (grenette), située au 425 Rue Guillaume Fichet, à Glières Val de Borne (74130),  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1,  
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article R.425-15,  
**Considérant** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité réunie le 12/03/2024 ci-joint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision.  
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'ERP avec ampliations transmises à M. le préfet, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Glières Val de Borne,  
Le 13 mars 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

